



Qui paye l'eau froide ?

Par **JohnG**, le **08/09/2019 à 17:26**

Bonjour à tous,
Je suis locataire d'un appartement depuis quelques mois dans une résidence neuve et j'ai signé un contrat de location pour un logement nu. Dans ce contrat, il est inscrit le montant du Loyer et celui des Charges récupérables. Et :
Production d'eau chaude : individuel.
Production de chauffage : individuel.
(J'ai effectivement une chaudière individuelle pour mon logement)
Rien n'étant indiqué en ce qui concerne l'eau froide, j'en ai déduit qu'elle était comprise dans les charges. Est-ce que mon raisonnement est correct ?
Merci !

Par **nihilscio**, le **08/09/2019 à 18:28**

Bonjour,
Le plus souvent, il n'y a qu'un abonnement à la distribution pour tout l'immeuble. C'est alors le bailleur qui paie le montant de la consommation d'eau, la quote-part du prix de l'abonnement et les frais de relevés le cas échéant et il récupère tout cela sur le locataire. Dans ce cas, c'est une charge locative.

Par **JohnG**, le **08/09/2019 à 18:45**

Merci pour votre réponse. C'est bien ce qu'il me semblait. Toutefois, après quelques mois de location, le bailleur m'apprend que j'aurais dû souscrire un abonnement avec un fournisseur d'eau afin que je règle directement ma consommation grâce à mon compteur individuel. Or, rien n'indique dans le contrat de location que l'eau froide doit être à ma charge. Est-ce que ce changement de manière de procéder est-il correct ? Si le bailleur

ne m'informe que maintenant de cela, vais-je devoir payer d'un coup toute l'eau consommée depuis ma présence ? Ou est-ce que cette eau a déjà été réglée dans les charges récupérables que je paye depuis mon arrivée ?

Merci !

Par **morobar**, le **09/09/2019** à **17:15**

Bonjour,

Or, rien n'indique dans le contrat de location que l'eau froide doit être à ma charge.

Mais si, la simple existence d'une location vide.

Refuser de payer est une guerre perdue d'avance.

Ou est-ce que cette eau a déjà été réglée dans les charges récupérables que je paye depuis mon arrivée ?

Vous réglez des provisions sur charges. Il est possible que l'eau soit comprise ce qui serait étonnant vu les propos du bailleur.

Commencez donc par ouvrir votre contrat de fourniture, vous en saurez plus.